



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2022-11

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-16-00002 - ARRÊTÉ N° 2022-188?? portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits d'accueil?? médicalisé » (LAM) de 25 places gérés par La Croix Rouge française (3 pages) Page 3

IDF-2022-11-16-00005 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à?? projet social ou médico-social réunie les 4 octobre et 7 novembre 2022 (1 page) Page 7

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-11-14-00003 - ARRÊTE N° DOS-2022/4133 portant changement de gérance de la SARL YVELINES AMBULANCES (2 pages) Page 9

IDF-2022-11-14-00004 - ARRÊTE N° DOS-2022/4529 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE GONESSE (2 pages) Page 12

IDF-2022-11-14-00005 - ARRÊTE N° DOS-2022/4531 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ALIZE (2 pages) Page 15

IDF-2022-11-14-00006 - ARRÊTE N° DOS-2022/4532 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE APRIL (2 pages) Page 18

IDF-2022-11-14-00007 - ARRÊTE N° DOS-2022/4533 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE LA ROSE (2 pages) Page 21

IDF-2022-11-14-00008 - ARRÊTE N° DOS-2022/4534 portant transfert des locaux de la SARL AMANE AMBULANCES ayant pour nom commercial PLEYEL AMBULANCES (3 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Énergie Bâtiments

IDF-2022-11-10-00003 - Arrêté préfectoral N° DRIEAT-IDF-2022-1058?? portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (1 page) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-16-00002

ARRÊTÉ N° 2022-188

portant autorisation de création d'une structure
dénommée « Lits d'accueil
médicalisé » (LAM) de 25 places gérés par La
Croix Rouge française

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-188

portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits d'accueil médicalisé » (LAM) de 25 places gérés par La Croix Rouge française

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 juin 2022 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2022 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création de 25 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM) dans le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé pour la création de 25 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM) dans le département des Yvelines a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France les 4 octobre et 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits d'accueil médicalisé » (LAM) de 25 places située au 2 allée Edouard Branly, 78260 Achères est accordée à l'association Croix Rouge française située au 2 allée Edouard Branly, 78260 Achères.

ARTICLE 2

La capacité totale du LAM Croix Rouge française 78 est de 25 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 4

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 750721391

ARTICLE 5

L'autorisation du présent arrêté est accordée à la Croix Rouge française pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 16 novembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-16-00005

Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection d'appel à
projet social ou médico-social réunie les 4
octobre et 7 novembre 2022

Le 07/11/22

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie les 4 octobre et 7 novembre 2022

Objet: Appel à projet pour la création de deux structures dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places à implanter pour l'une dans les Yvelines et pour l'autre dans l'Essonne

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 08/06/2022

Date limite de dépôt des candidatures : 08/08/2022

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionné dans l'avis d'appel à projet mentionné en objet, en particulier l'adéquation du projet architectural avec les interventions proposées et la capacité de mise en œuvre du projet :

1- Sur le volet LAM 78 : après audition des candidats en séance du 4 octobre 2022, après demande d'éléments complémentaires et après nouvelle délibération au vu des documents complémentaires transmis par les candidats, la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
Dept 78 - CROIX ROUGE FRANCAISE	1/2
Dept 78 – CITE CARITAS	2/2

2- Sur le volet LAM 91 : après audition des candidats en séance du 4 octobre 2022, après demande d'éléments complémentaires et après nouvelle délibération au vu des documents complémentaires transmis par les candidats, la commission d'information et de sélection donne un avis défavorable aux deux dossiers Croix rouge française et Aurore pour non-conformité au cahier des charges et recommande de procéder à un nouvel appel à projets courant 2023 au regard des besoins sur le département concerné.

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-14-00003

ARRÊTE N° DOS-2022/4133 portant changement
de gérance de la SARL YVELINES AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4133

portant changement de gérance de la SARL YVELINES AMBULANCES

(78570 Chanteloup-les-Vignes)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A-08-00646 en date du 31 mars 2008 portant agrément sous le n° 78-127 de la SARL YVELINES AMBULANCES sise 3, rue Gamay à Sartrouville (78500) dont la gérante est Mademoiselle Sandrine CAROLE ;
- VU** l'arrêté n° 14-78-072 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 18 août 2014 portant transfert des locaux de la SARL YVELINES AMBULANCES du 3, rue Gamay à Sartrouville (78500) au 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-346 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 novembre 2017 portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL YVELINES AMBULANCES sise 8, rue Costes et Bellonte –ZAC Sully- à Mantes-la-Jolie (78200), dont les co-gérants sont Madame Sandrine CAROLE et Messieurs Jamal AZAZA et Ousumane N'GAIDE ;

VU l'arrêté N° DOS-2019/1428 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 novembre 2017 portant transfert des locaux de la SARL YVELINES AMBULANCES du 8, rue Costes et Bellonte –ZAC Sully- à Mantes-la-Jolie (78200) 8, rue Costes et Bellonte –ZAC Sully- à Mantes-la-Jolie (78200) au 1, rue Panhard et Levassor ZA les Cettons à Chanteloup-les-Vignes (78570) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Ousumane N'GAIDE relatif au changement de gérance de SARL YVELINES AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ousumane N'GAIDE est nommé seul gérant de la SARL YVELINES AMBULANCES sise 1, rue Panhard et Levassor ZA les Cettons à Chanteloup-les-Vignes (78570) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-14-00004

ARRÊTE N° DOS-2022/4529 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES DE
GONESSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4529

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE GONESSE

(95500 Gonesse)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/99-30 en date du 21 janvier 1999 portant agrément sous le n° 95-98-146, de la SARL AMBULANCES DE GONESSE sise Centre commercial La Fauconnière, rue Raymond Poincaré à Gonesse (95500) dont le gérant est Monsieur Antonio CORREIA;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS-IDS-99-101 en date du 26 février 1999 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES DE GONESSE du Centre commercial La Fauconnière, rue Raymond Poincaré à Gonesse (95500) au 4, square des Sports à Gonesse (95500) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS 2005/n°9 en date du 20 janvier 2005 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES DE GONESSE du 4, square des Sports à Gonesse (95500) au 11, parc de la Calarde à Gonesse (95500) ;
- VU** l'arrêté n°2011-101 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 28 juin 2011 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES DE GONESSE du 11, parc de la Calarde à Gonesse (95500) au 1 bis, rue des Frères Montgolfier à Gonesse (95500) ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES DE GONESSE immatriculés BK-698-NQ et CC-550-SP, à la société AMBULANCES MARK sise 1 bis, rue des Frères Montgolfier à Gonesse (95500), dont le gérant est Monsieur Abdelhamid CHEIKH ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES DE GONESSE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société SARL AMBULANCES DE GONESSE sise 1 bis, rue des Frères Montgolfier à Gonesse (95500) dont le gérant est Monsieur Antonio CORREIA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-14-00005

ARRÊTE N° DOS-2022/4531 portant changement
de gérance et de forme juridique de la SARL
AMBULANCES ALIZE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4531

portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ALIZE

(93140 Bondy)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 88-622 en date du 20 janvier 1989 portant agrément sous le n° 93/TS/182 de la société AMBULANCES ALIZE sise 41, rue Domsbale à Noisy-le-Sec (93130) ayant pour gérant monsieur Pascal PARIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91-3856 en date du 24 décembre 1991 portant transfert des locaux de la société AMBULANCES ALIZE du 41, rue Domsbale à Noisy-le-Sec (93130) au 85, allée Pierre Brossolette aux Pavillon-sous-Bois (93320) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95.5435 en date du 28 décembre 1995 portant changement de forme juridique et transfert des locaux de la SA AMBULANCES ALIZE du 85, allée Pierre Brossolette aux Pavillon –sous-Bois (93320) au 3 bis, allée John Kennedy aux Pavillon-sous-Bois (93320) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-1728 en date du 09 juin 2009 portant changement de forme juridique et transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ALIZE du 3 bis, allée John Kennedy aux Pavillon-sous-Bois (93320) au 165, rue Auguste Blanqui à Bondy (93140) ;

VU l'arrêté N° DOS-2016-522 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 29 décembre 2016 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALIZE ayant pour co-gérants Messieurs Pascal PARIS et Alexandre PARIS ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Alexandre relatif au changement de gérance et de forme juridique de SARL AMBULANCES ALIZE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ALIZE devient la SASU AMBULANCES ALIZE.
La SARL AP HOLDING dont le gérant est Alexandre PARIS assure la présidence de la SASU AMBULANCES ALIZE sise 165, rue Auguste Blanqui à Bondy (93140) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-14-00006

ARRÊTE N° DOS-2022/4532 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCE APRIL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4532

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE APRIL

(93100 Montreuil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2016-358 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 octobre 2016 portant agrément, de la SAS AMBULANCES APRIL, sise 10, rue Eugène Varlin à Montreuil (93100) dont le président est Monsieur Joaquim SIMOES;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés ER-564-XY et FN-554-EX et catégorie D immatriculé FB-288-VV délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES APRIL est autorisée à transférer ses locaux du 10, rue Eugène Varlin à Montreuil (93100) au 23, rue de Rosny à Montreuil (93100) à la date du présent arrêté.
Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 12, allée du Canal aux Pavillons-sous-Bois (93320).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-14-00007

ARRÊTE N° DOS-2022/4533 potant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES DE LA ROSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4533

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE LA ROSE

(95100 Argenteuil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-94 en date du 16 juin 2009 portant agrément sous le n° 95-09-198, de la SARL AMBULANCES DE LA ROSE, sise 33, Allée Romain Rolland à Argenteuil (95100) dont le gérant est Monsieur Jimmy FERNANDES ;
- VU** l'arrêté n° 2011-364 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 24 octobre 2011 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES DE LA ROSE, dont les nouveaux co-gérants sont Messieurs Jimmy FERNANDES ; Abdelchokor BOUNOUA et Mehdi BOUNOUA ;
- VU** l'arrêté n° 2012-303 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 16 juin 2009 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES DE LA ROSE, du 33, Allée Romain Rolland à Argenteuil (95100) au 57, rue de Salonique à Argenteuil (95100) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EC-310-NG ; FE-110-FB et FE-273-JK et catégorie A type B immatriculés BY-545-MB et DN-916-KF délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 02 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DE LA ROSE est autorisée à transférer ses locaux du 57, rue de Salonique à Argenteuil (95100) au 51, rue de Salonique à Argenteuil (95100) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-14-00008

ARRÊTE N° DOS-2022/4534 portant transfert des locaux de la SARL AMANE AMBULANCES ayant pour nom commercial PLEYEL AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4534

portant transfert des locaux de la SARL AMANE AMBULANCES

ayant pour nom commercial PLEYEL AMBULANCES

(77160 Rouilly)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°55 du 03 mars 2009 portant agrément, de la SARL AMANE AMBULANCES, sise 31, avenue du Général de Gaulle à Ozoir la Ferrière (77330) dont les gérants sont Mademoiselle Rima YAZID et Monsieur Saaïd ERROUAH ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°73 du 08 avril 2009 portant changement de gérance, de la SARL AMANE AMBULANCES, dont les gérants sont Madame Nadia BOUGHRARA et Monsieur Saaïd ERROUAH ;
- VU** l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n° 14 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 21 février 2012 portant changement de gérance et de dénomination sociale, de la SARL AMANE AMBULANCES, qui devient SARL PLEYEL AMBULANCES sise 31, avenue

du Général de Gaulle à Ozoir la Ferrière (77330) dont la gérante est Mademoiselle Anissa BERNOUSSI ;

- VU** l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n° 14 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 16 juillet 2014 portant changement de gérance et de dénomination sociale, de la SARL PLEYEL AMBULANCES, qui devient SARL AMANE AMBULANCES ayant pour nom commercial PLEYEL AMBULANCES sise 31, avenue du Général de Gaulle à Ozoir la Ferrière (77330) dont le gérant est Monsieur Djamel BENYOUCEF ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2016-112 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 04 mai 2016 portant changement de gérance et transfert des locaux, de la SARL AMANE AMBULANCES du 31, avenue du Général de Gaulle à Ozoir la Ferrière (77330) au 3, rue du Lavoir à Rouilly (77160) dont le gérant est Monsieur Saber NAJJAR ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FX-236-AR ; GD-441-FM ; GE-183-JD et GG-192-HE et catégorie D immatriculé EN-708-QP délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 18 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMANE AMBULANCES ayant pour nom commercial PLEYEL AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 3, rue du Lavoir à Rouilly (77160) au 16, avenue du Duc de Dantzig à Pontault-Combault (77340) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-10-00003

Arrêté préfectoral N° DRIEAT-IDF-2022-1058
portant agrément de l'association de
surveillance de la qualité de l'air de la région
Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Arrêté préfectoral N° DRIEAT-IDF-2022-1058

portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France

le Préfet de la région Île-de-France,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-13 ;

VU l'article 5 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;

VU le dossier de demande d'agrément reçu le 25 octobre 2022 de l'association de surveillance de la qualité de l'air «AIRPARIF», représentée par Mr Philippe Quénel, Président et Mme Karine Léger, Directrice générale ;

CONSIDÉRANT que l'association «AIRPARIF» remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-13 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;
Sur proposition de Monsieur le Préfet de Région ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association de surveillance de la qualité de l'air «AIRPARIF » dont le siège social est situé 7, rue Crillon à PARIS (75004) est agréée sur le territoire de la région Île-de-France.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 23 octobre 2022. La demande de renouvellement devra être adressée 3 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au président de l'association «AIRPARIF» et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Paris ainsi qu'au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris pour les autres personnes.

Article 5 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 10 novembre 2022

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Jean-Marc PICARD